

## PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date : mardi 10 mars 2026 à 20h00 salle de conseil municipal**

**Présents :** Mmes Guillois, Delaune, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montège, Renaud, Touzet

**Absente :** Mme Brault,

**Secrétaire :** Mr Leroy-Battu

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération renouvellement de la convention avec le SATESE de l'Indre
- Délibération dépenses autorisées à l'article 623(fêtes et cérémonies)
- Délibération autorisation le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budgets de l'exercice précédent.
- Musée : Information renouvellement CDD non titulaire 30 heures par semaine du 1 avril au 31 octobre 2026 pour l'agent en charge du musée
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2025 budget assainissement.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2025 budget assainissement + affectation du résultat 2025 sur le budget 2026.
- Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2025 budget principal.
- Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2025 + affectation du résultat 2025 sur le budget 2026
- Questions diverses

### **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Christophe Leroy-Battu est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2026**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **3. Délibération renouvellement de la convention avec le SATESE de l'Indre**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention.

### **4. Délibération dépenses autorisées à l'article 623(fêtes et cérémonies)**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, remises de récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu, agents) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

#### **5. Délibération autorisation le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budgets de l'exercice précédent.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **971 091.68 €** «

C

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **242 772.92 € maximum (< 25 % x 971 091.68 €.)**

Les besoins d'investissement connus à ce jour sont les suivants :

Travaux en cours rénovation et extension bâtiment 15 rue Roland Meignien :

Compte 231 : 192 072 € TTC au moins

Travaux consolidation digue et talus de l'étang

Compte 231 : 25 000 € TTC

Etude musée paiement acompte 40 % du marché

Compte 2051 : 10 500 € TTC

Achat d'un broyeur d'accotement

Compte 2157 : 15 200 € TTC

**TOTAL = 242 722 €** (inférieur au plafond autorisé de 242 772.92 €)

M. le Maire indique que les montants proposés ci-dessus restent indicatifs.

Il propose que ces derniers puissent s'ajuster, tout en respectant le montant de l'enveloppe globale de 242 722 € afin de pouvoir payer les facturations qui pourront être adressées à la commune avant le vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise à l'unanimité des membres présents M. le Maire à engager les dépenses d'investissement conformément aux conditions exposées ci-dessus. Le montant des dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget (et hors « Restes à réaliser reportés ») est plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- accepte de moduler les montants proposés par travaux en fonction des besoins de paiement avant le vote du budget 2026, tout en respectant l'enveloppe globale.

**6. Musée : Information renouvellement CDD non titulaire 30 heures par semaine du 1 avril au 31 octobre 2026 pour l'agent en charge du musée**

M. le Maire informe le conseil municipal avoir procédé comme l'autorise une précédente délibération à renouveler un CDD de non-titulaire à l'agent en charge du musée pour la future saison touristique du 1er avril au 31 octobre 2026.

**7. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2025 budget assainissement.**

**8. Délibérations pour l'approbation du compte administratif 2025 budget assainissement + affectation du résultat 2025 sur le budget 2026.**

**9. Délibération pour l'approbation du compte de gestion 2025 budget principal**

**10. Délibérations pour l'approbation du compte administratif budget principal 2025 + affectation du résultat 2025 sur le budget 2026.**

Le Maire informe le conseil municipal que faute d'avoir reçu les comptes de gestion des services de la trésorerie, il n'est pas possible de les adopter ainsi que les comptes administratifs 2025, et d'établir les affectations de résultats qui en découlent.

M. Jouot présente néanmoins pour information les 2 comptes administratifs aux conseillers municipaux.

**11. Questions diverses**

**Etude Musée**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une première réunion de lancement de l'étude sur le musée est prévue le 2 avril à 9h00.

**Audit énergétique bâtiments communaux**

M. le Maire informe le conseil municipal avoir demandé des audits énergétique pour les 2 nouveaux bâtiments en cours d'acquisition par la commune afin de l'aider à définir les travaux à réaliser.

Il sollicitera également des entreprises pour établir des devis de travaux.

### **Litige travaux revêtement cour école**

M. le Maire fait le point sur ce dossier. Il présente la nouvelle proposition de remise de l'entreprise Eurovia, de 13 358 € HT sur le montant des travaux et il donne lecture du courrier de l'expert mandaté par la commune, en charge de la gestion du litige. Celui-ci a informé la commune de toutes les possibilités qui s'offrent à elle concernant ce litige (accepter la remise ou poursuivre la réclamation pour réparation des malfaçons).

Le conseil municipal demande de poursuivre la réclamation avec l'expert.

### **Bas du bourg abord RD 10 affaissement de terrain.**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux importantes précipitations de fin février, il y a eu un affaissement important des abords du terrain en bas du bourg près de la RD 10 en allant vers la station d'épuration.

Ce sont d'anciennes buses de plus de 40-50 ans canalisant un écoulement d'eau qui ont dû s'effondrer laissant apparaître un trou avec une profondeur importante.

La remise en état risque d'être compliquée à mettre en œuvre et coûteuse car elle devra comprendre le traitement de matières enfouies par le passé. A étudier avec l'aide des services concernés.

### **Chaussée et digue étang**

M. Biardeau informe le conseil municipal que d'importants travaux de consolidation de la digue de l'étang ont été réalisés par les agents techniques. Ce sont plus de 2 400 piquets en bois qui ont été plantés pour renforcer la digue pour un coût de plus de 21 000 € TTC.

Il reste encore à mettre soit des cailloux ou de la terre derrière les piquets.

La mise en place de cailloux va être coûteuse.

M. Leroy-Battu propose une solution alternative, peut coûteuse, celle de prendre à la carrière de Sacierges Saint Martin de la terre argileuse.

### **Salle multi-génération au terrain de sport**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue jeudi soir à 18 h00 avec l'architecte et les dirigeants de l'association de football pour échanger sur ce projet.

Des conseillers municipaux demandent la possibilité de la décaler vendredi soir 20 h00. M. le Maire prend note et contactera l'architecte.

### **Remplacement d'un agent technique en arrêt maladie**

M. le Maire informe qu'un agent technique est en arrêt maladie jusqu'au 30 avril.

Il propose au conseil municipal de le remplacer par un agent contractuel en CDD pendant la durée de l'arrêt.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer un CDD avec la personne pressentie pour effectuer ce remplacement dès le lundi 16 mars.

### **Procédure reprise des biens sans maître**

M. le Maire informe le conseil municipal que la procédure avance.

Aujourd'hui, la procédure de reprise consiste à informer par courrier en AR tous les derniers propriétaires à leur adresse connue par le cadastre. Aussi, 64 courriers devront être adressés en courrier AR. Un délai de 6 mois est laissé pour toutes réclamations. A l'issue de cette période, une nouvelle délibération communale pour l'intégration de ces biens devra être faite.

### **Travaux cabinet médical**

Les travaux avancent bien.

Levée de séance : 22h30